



SAGE DE LA DORE

PARC NATUREL REGIONAL
LIVRADOIS-FOREZ

Août 2012

Rapport de présentation

<http://www.parc-livradois-forez.org>



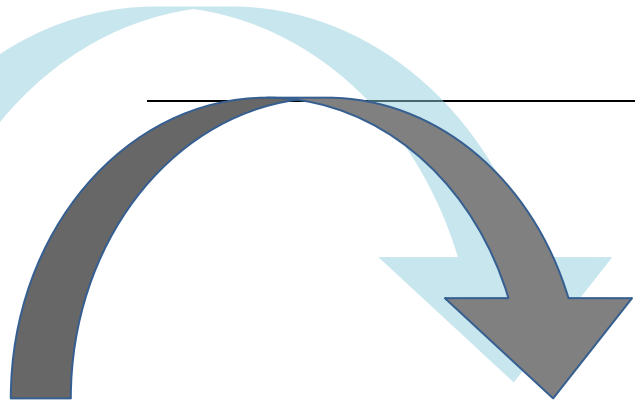
CONSEIL RÉGIONAL
AUVERGNE



PUY-DE-DÔME
CONSEIL GÉNÉRAL

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| Qu'est-ce qu'un SAGE ? | 3 |
| Pourquoi un SAGE sur le bassin de la Dore ? | 4 |
| Contexte législatif et réglementaire | 5 |
| La loi sur l'eau et les milieux aquatiques | |
| La directive cadre européenne sur l'eau | |
| LE SDAGE | |
| Démarche d'élaboration du SAGE de la Dore | 6 |
| Le territoire | 6 |
| L'organisation de la concertation | 7 |
| Le contenu du SAGE et sa portée juridique | 8 |
| Le contenu du SAGE | 8 |
| La portée juridique du SAGE | 9 |
| Les procédures réglementaires qui encadrent le SAGE..... | 10 |



Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification de la politique de l'eau au niveau local issu de la loi sur l'eau de 1992.

Cette loi instaure en effet deux outils de planification de la politique de l'eau : les SDAGE, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques français et les SAGE, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui sont une déclinaison locale des SDAGE.

Le SAGE fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent qui est le bassin versant. L'objectif principal du SAGE est de définir une politique de gestion de l'eau qui permette de satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréremédiables aux milieux aquatiques.

A l'issue de sa préparation et après une phase de consultation, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques devront alors être compatibles avec le SAGE. De plus, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé la portée juridique des SAGE qui sont désormais opposables au tiers, les rendant ainsi plus opérationnels.

La Commission locale de l'eau (CLE) est chargée de piloter cette procédure. Elle est composée d'élus locaux pour moitié, de représentants d'usagers pour un quart et de services de l'Etat pour le reste.

La démarche de SAGE se décompose en 3 grandes étapes :

- une phase préliminaire devant aboutir à la définition du périmètre et à la composition de la CLE,
- une phase d'élaboration du document qui consiste, à partir d'un état des lieux et d'un diagnostic de la ressource et des usages liés à l'eau, à définir un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- une phase de mise en œuvre qui intègre la mise en place d'un tableau de bord du SAGE.

1. Pourquoi un SAGE sur le bassin de la Dore ?

Une situation géographique stratégique en tête de bassin versant

La Dore, principal affluent rive droite de la rivière Allier, elle-même affluent du fleuve Loire, se situe dans le grand bassin hydrographique Loire-Bretagne. Sa situation géographique la plaçant parmi les têtes de bassin versant, lui donne une importance stratégique pour la préservation des ressources en eau du bassin de la Loire. Ainsi, le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 avait déjà inscrit le SAGE Dore comme prioritaire en termes de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

1985, un constat alarmant

Le bassin versant présente un ensemble de paysages et un patrimoine naturel très diversifiés, composés notamment par les tourbières et les zones humides de têtes de bassin, les gorges, vallées boisées et les zones alluviales façonnées par les multiples rivières. Cette grande variété de milieux est le siège d'une richesse écologique remarquable représentée par une longue liste d'habitats et d'espèces rares ou menacées de disparition : Moule perlière, écrevisse à pattes blanches, loutre...

Le fort potentiel hydraulique de la Dore a suscité le développement d'une activité artisanale et industrielle couplée jusque dans les années cinquante à une forte activité agricole. Ce développement économique,

suivi du développement du tissu urbain, a entraîné la dégradation de la qualité des eaux et des habitats du bassin versant de la Dore.

Ancien axe migratoire du Saumon atlantique, la Dore est en 1985 dans un état critique.

Vers la reconquête des milieux aquatiques : le contrat de rivière

De ce constat, est né en 1988 le Contrat de rivière Dore, initié par les services de l'Etat ; l'amélioration globale de la qualité de l'eau de la Dore et la mise en valeur des milieux aquatiques ayant été les objectifs principaux. Ce contrat a permis des investissements en matière d'assainissement domestique et industriel et de nettoyage des cours d'eau.

Les actions se sont poursuivies par un schéma d'entretien des cours d'eau (1997 – 2001), puis sur la partie médiane du bassin, par la mise en place de deux « Contrat Restauration Entretien » successifs (CRE Dore moyenne 1 et 2), signés en 2001 et 2005 et concernant respectivement 100 et 200 km de cours d'eau.

Vers une gestion concertée et globale de l'eau et des milieux aquatiques : le SAGE Dore

Malgré un bilan plutôt positif du contrat de rivière en termes d'amélioration de la qualité des eaux de la Dore, celui-ci n'a pas permis de développer une véritable gestion concertée et globale de l'eau sur le bassin versant.

C'est pourquoi, lors du renouvellement de sa charte en 1998, le Parc naturel régional Livradois-Forez s'est engagé à mener une dynamique de gestion par bassin versant qui tend à concilier de façon équilibrée la satisfaction des différents usages avec la protection et la mise en valeur des

écosystèmes aquatiques. La mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de la Dore, conformément aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne, s'avérerait l'outil le plus approprié pour permettre de répondre à ces objectifs.

2. Contexte législatif et réglementaire

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a introduit de nouvelles notions en matière de gestion de l'eau. Elle impose en particulier :

- La mise en place d'un plan de gestion à l'échelle de grands districts hydrogéographiques : à l'inverse de la majorité des états membres, cette disposition était déjà appliquée en France à travers les SDAGE et les programmes des agences de bassin. Ainsi, la France n'a pas à modifier en profondeur son fonctionnement institutionnel en matière de gestion de l'eau, mais les comités de bassin doivent réviser leur SDAGE afin qu'il devienne l'outil de mise en œuvre de la DCE à l'échelle des grands districts hydrogéographiques.
- Une logique de résultats avec l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau d'ici 2015 : la masse d'eau correspond au découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Pour chaque masse d'eau, des objectifs de préservation ou d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux ont été définis et devront être atteints à l'horizon

2015, 2021 ou 2027 suivant l'état actuel des masses d'eau.

Ainsi, la mise en œuvre de la DCE, traduite en droit français le 21 avril 2004, a nécessité une révision de la loi sur l'eau de 1992 et des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a été adoptée par le parlement français le 30 décembre 2006. Cette loi, ainsi que ses décrets d'application, impliquent de nombreuses modifications dans la procédure d'élaboration des SAGE et augmente leur portée juridique.

Le Sdage décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Le Sdage 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2009.

Il **fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2015**. Il indique les moyens pour y parvenir exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions :

- les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir,
- les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Le programme de mesures associé au Sdage identifie les actions clefs à mener par sous-bassin.

Les Sages, d'initiative locale, mettent en œuvre le Sdage. Ils déclinent les orientations et les

dispositions, en les complétant ou en les adaptant si nécessaire aux contextes locaux.

Le prochain SDAGE 2016-2021 est en préparation et devrait donner de nouvelles missions au SAGE.

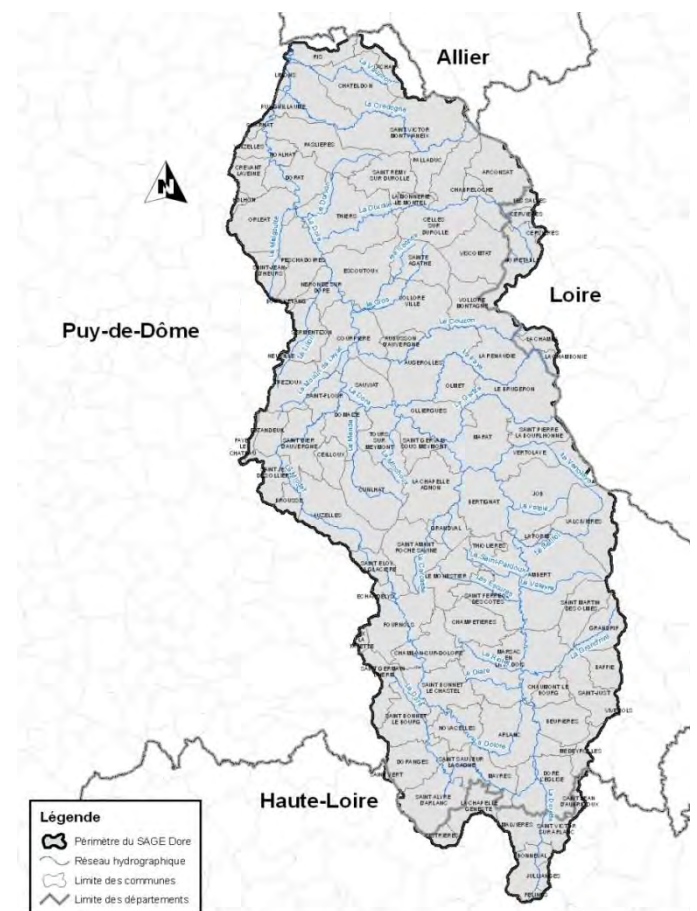
3. Démarche d'élaboration du SAGE Dore

Le territoire

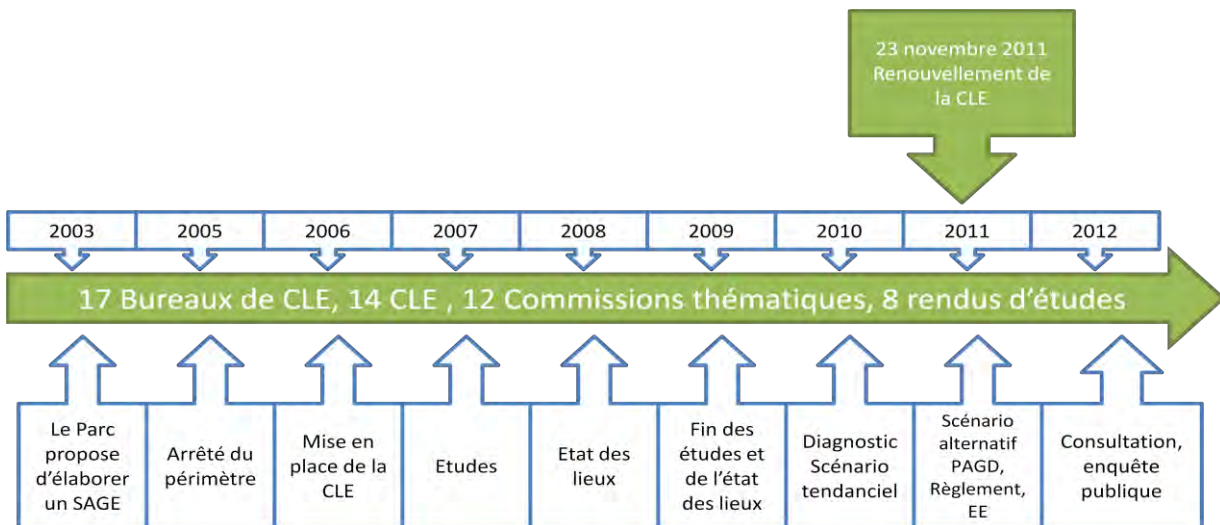
La Dore, principal affluent rive droite de l'Allier, s'écoule sur une longueur de 138 km depuis sa source dans les hauts plateaux du Livradois jusqu'à sa confluence avec l'Allier. Son bassin versant couvre une superficie totale de 1 707 km². De forme très allongée, celui-ci s'étire sur 88 km du Sud au Nord, alors que sa largeur varie de 18 à 30 km. Il se situe dans le quart Nord-Est du Massif central et s'étend selon un axe Sud-Est - Nord-Ouest principalement sur trois régions naturelles : les hauts plateaux du Livradois, les Monts du Forez, prolongés par le Massif des Bois Noirs et la Grande Limagne.

Le bassin versant de la Dore s'étend sur trois départements et deux régions administratives : le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire dans la région Auvergne et la Loire dans la région Rhône-Alpes. Il comprend au total 104 communes dont 90 communes sur le Puy-de-Dôme, 9 communes sur la Haute-Loire et 5 communes sur la Loire. L'ensemble de ces communes se répartit en 19 cantons et 16 communautés de communes.

Enfin, la quasi-totalité du bassin versant de la Dore se situe sur le périmètre du Parc naturel régional Livradois-Forez qui a, à ce titre, été désigné comme structure porteuse de l'élaboration du SAGE Dore.



L'organisation de la concertation



Le bassin versant de la Dore est inscrit au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne comme Unité Hydrographique Cohérente (UHC) devant faire l'objet d'un SAGE prioritaire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Dore a été constituée par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005, modifié le 30 septembre 2008 et totalement renouvelée par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011. Elle est constituée de 50 membres représentant les instances impliquées dans la gestion et les usages de l'eau sur le bassin versant. La CLE est chargée d'organiser l'élaboration du SAGE, son suivi et sa mise en œuvre. Elle est présidée par M. TERRIER, adjoint au maire de Job et vice-président de la Communauté de communes du Pays d'Ambert.

Le périmètre a été fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 31 décembre 2004. Ce territoire est essentiellement rural et faiblement peuplé (37,5 hab. /km²). Les activités économiques sont principalement agricoles et forestières. L'industrie et l'artisanat sont également bien représentés.

Le dossier préalable au SAGE a conduit à une pré-identification des enjeux :

- Améliorer la qualité des eaux de surface, dont la réduction des pollutions industrielles,
- Améliorer la gestion quantitative des ressources en eau, dont la prévention des pénuries et des risques dus aux inondations,
- Restaurer la qualité des milieux aquatiques, dont l'amélioration de la morphologie des cours d'eau, de la dynamique fluviale et de la circulation des poissons migrateurs,
- Valoriser le bassin versant aux plans touristique et paysager.

L'installation de la CLE en février 2006 marque le début de la phase d'élaboration du SAGE, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Parc naturel régional Livradois-Forez. L'état des lieux, validé en novembre 2009, a été réalisé en régie.

Des commissions thématiques ont été installées pour chacun des enjeux pré-identifiés. Elles ont pour objet de maintenir un haut niveau de concertation sur chacun de ces thèmes au sein de la CLE mais également avec

les partenaires significatifs du bassin versant. La valorisation paysagère et touristique est apparue comme une préoccupation forte des acteurs du bassin car pouvant faciliter l'appropriation du projet par les habitants. Cet enjeu est largement traité dans le cadre de l'élaboration du SAGE notamment à travers le thème de l'entretien des milieux. Les rivières et ruisseaux, accompagnés de leurs ripisylves, sont des éléments structurants du paysage et peuvent être une clé d'entrée de la découverte des richesses du territoire. Leur réouverture, leur accessibilité et leur découverte sont des enjeux majeurs pour la qualité des paysages et l'attractivité du territoire (schéma paysager du Parc Livradois-Forez).

Le rapport de diagnostic du bassin versant a pour objet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux dans le domaine de l'eau. Ce diagnostic a été élaboré sur la base de la méthode Pressions - Impacts. Les activités sont déclinées en pression de rejet, de prélèvement et d'aménagement. Les impacts sur les milieux naturels et les usages économiques et de loisirs peuvent être nombreux.

En conséquence, le dossier se structure en trois parties : aménagement des milieux aquatiques, gestion qualitative et gestion quantitative. Les résultats et les enjeux sont présentés à l'échelle du SAGE pour conserver la cohérence territoriale et lorsque cela a été possible à l'échelle des principaux sous bassins :

- Haute vallée de la Dore,
- Plaine alluviale d'Ambert,
- Gorges de la Dore,
- Plaine alluviale de la basse vallée de la Dore.
- Durolle & Credogne.

Rappelons enfin que cette élaboration s'inscrit dans un calendrier très particulier en matière de planification dans le domaine de l'eau avec la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau et du SDAGE Loire-Bretagne.

Commissions thématiques

Les commissions thématiques sont des groupes de travail installés par la CLE. A ces groupes peuvent être associés des acteurs qui ne siègent pas à la CLE mais qui disposent d'une capacité d'expertise ou mènent une action significative sur le bassin versant.

Ces groupes ont été réunis en décembre 2009 au PNR Livradois-Forez afin de présenter des éléments de méthode et les premiers résultats. La participation a été importante et les échanges particulièrement nourris. Les participants ont ainsi pu faire part de leurs préoccupations et ces dernières ont été reprises dans ce document. Les différentes assemblées ont également été mises à contribution pour identifier et hiérarchiser collectivement les enjeux du bassin.

- Gestion Qualitative
- Gestion Quantitative
- Gestion des espaces et des espèces
- Evaluation socio économique

4. Le contenu du SAGE et sa portée juridique

Le contenu du SAGE

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion** des ressources en Eau est un **outil stratégique de planification** à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent : son objectif principal est la **recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages**.

Il **constitue également un projet local de développement** tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

L'élaboration du SAGE et le contenu des documents qui le composent (le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement) sont **encadrés** par les dispositions de la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** du 30 décembre 2006 et du décret d'application n° 2007-1213 du 10 août 2007. Ils sont également précisés dans la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau :

- Les articles L 212-5-1 et R 212-46 du code de l'environnement précisent la vocation et le contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du SAGE.
- Les articles L 212-5-2 et R 212-47 du code de l'environnement précisent la vocation et le contenu du règlement du SAGE.
- **les Produits du SAGE** : le PAGD et le règlement constituent la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette

étape consiste en la transcription de la stratégie du projet de SAGE au sein de ces deux documents. Ces produits s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE, imposée par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 transposant la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001.



Les 5 enjeux du SAGE Dore

- Enjeu n°1 : gouvernance, cohérence et organisation
- Enjeu n°2 : qualité des eaux
- Enjeu n°3 : qualité des milieux aquatiques et des zones humides
- Enjeu n°4 : Gestion quantitative (rareté)
- Enjeu n°5 : Inondation



La portée juridique du SAGE

Le SAGE fait in fine l'objet d'un arrêté préfectoral et a donc une portée juridique. Les décisions prises par l'Etat et les collectivités locales y compris en matière d'urbanisme doivent être **compatibles avec les objectifs et orientations du SAGE** pour tout ce qui concerne la gestion et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

La portée juridique du SAGE implique que ce dernier n'est pas une unique liste d'objectifs, mais que des moyens lui sont assignés. Ces moyens sont formulés dans les dispositions du PAGD qui s'imposent comme suit :

- le SAGE, à compter de sa publication, s'impose aux actes administratifs de l'Etat et des collectivités territoriales pris dans le domaine de l'eau, des installations classées pour la protection de l'environnement et des schémas départementaux de carrières ;
- la loi 2004-338 du 21 avril 2004 de transposition de la directive cadre européenne sur l'eau étend la notion de compatibilité du SAGE aux documents locaux d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.

Le SAGE est également constitué d'un **règlement qui peut prescrire des mesures précises opposables aux tiers** pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état écologique.

L'article R.212-47 du Code de l'environnement limite les domaines

d'application pour lesquels des règles peuvent être édictées par le SAGE. Le règlement ne peut prescrire de règles applicables à d'autres législations que celle relevant de la nomenclature « eau » et ICPE.

Ce document, ainsi que ses supports cartographiques, s'inscrivent dans un **rapport de conformité des décisions administratives individuelles d'autorisation et de déclaration**. Ces règles s'imposent aux décisions prises au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Clé de lecture du PAGD

Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE de la Dore s'organise par enjeux, puis par objectifs généraux.

Le document présente pour chaque enjeu du SAGE :

- **Les recommandations** correspondent à des orientations ayant vocation à faire évoluer les modes de fonctionnement de certaines activités au regard des objectifs fixés par le SAGE, elles reposent sur la volonté des acteurs à tenir leurs engagements.
- **Les prescriptions** s'appuient sur un cadre réglementaire existant (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, ...). Elles sont ici retranscrites et/ou précisées en fonction des enjeux locaux (hiérarchisation géographique, délai de réalisation selon le calendrier prévisionnel...) : elles représentent des actions obligatoires pour les acteurs du SAGE.
QE_1 = 1^{ère} orientation/rubrique concernant l'enjeu Qualité physico-chimique des eaux dans laquelle se déclinent les recommandations/prescriptions correspondantes

Les procédures réglementaires qui encadrent le SAGE

A. Phase d'émergence

Cette phase a pour principal objectif de **définir les bases d'une future gestion concertée de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent**. Elle aboutit à la délimitation d'un périmètre et à l'institution d'une Commission Locale de l'Eau qui, composée d'élus locaux, de représentants des usagers et de services de l'Etat, assurera le pilotage des phases suivantes.

B. Phase d'élaboration

Le projet de SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau en suivant les étapes clés suivantes :

- ✓ **L'Etat des lieux et le diagnostic** du projet de SAGE constituent la première phase de cette élaboration.

L'état des lieux a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission Locale de l'Eau des enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire, ainsi que leurs justifications.

Le diagnostic constitue une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis dans l'état des lieux, mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économique.

- ✓ **la Stratégie** du projet de SAGE est élaborée sur la base du **scénario tendanciel** (analyse de la tendance d'évolution du territoire et de l'impact vis-à-vis des enjeux du projet de SAGE, en

tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées), et **des scénarios alternatifs** qui permettent à la Commission Locale de l'Eau de choisir une stratégie concertée et partagée. Cette stratégie constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE en ce qu'elle identifie les objectifs à atteindre concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques.

C. Phase de mise en œuvre

La phase de mise en œuvre du SAGE par les acteurs locaux implique un **suivi** par la cellule d'animation et la CLE de l'avancement du SAGE, de **l'évaluation de son efficacité** au regard des objectifs fixés pour voir au besoin un **réajustement de ses objectifs/dispositions**.

L'établissement d'un **tableau de bord constitué d'indicateurs de suivi** (moyens/résultats) permet de disposer d'un **véritable outil de pilotage** pour assurer ce suivi et cette évaluation de la mise œuvre du projet de SAGE.

Le SAGE est révisé tous les 6 ans pour rester compatible avec le SDAGE, le SAGE Dore devra donc être révisé en 2015.

Contacts :

Parc naturel régional Livradois-Forez

63880 Saint-Gervais-sous-Meymont

Tel : 04 73 95 57 57 - Fax : 04 73 95 57 84

courriel : d.girault@parc-livradois-forez.org

Site : <http://www.parc-livradois-forez.org>